

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Séance du lundi 28 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Patrick COUTAREL.

**Présents :** 15

**Votants:** 15

**Sont présents:** Patrick COUTAREL, Ghislaine MOMBOUCHER, Jean-Louis DUBREUIL, Anne SOUMAGNAC, Nathalie GRENIER, Guillaume REBIERE, Jean-François ROQUES, Thomas LAMURAILLE, Christophe COILLOT, Peggy CABARET, Emilie VACHER, Claude MARSAT, Paul Marie FOURESTEY, Peggy DUPUI, Marie Hélène TESTUT

**Représentés:**

**Excuses:** Christophe COILLOT, Thomas LAMURAILLE

**Absents:** Emilie VACHER

**Secrétaire de séance:** Ghislaine MOMBOUCHER

---

**CONSEIL MUNICIPAL séance ordinaire du 28 mars 2022 à 20h00 - Salle du Conseil**

**I - DELIBERATIONS**

- 1 - Approbation du compte de Gestion
- 2 - Vote du Compte Administratif
- 3 - Affectation du résultat 2021
- 4 - Vote du budget 2022
- 5 - Vote des subventions aux associations
- 6 - Vote des taxes communales
- 7 - Harmonisation du temps de travail (1607heures)

**II - INFORMATIONS DIVERSES**

**III - QUESTIONS DIVERSES**

**I - DELIBERATIONS**

**DE 2022 009 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COUTAREL Patrick, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

### **DE 2022 010 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de COUTAREL Patrick,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par COUTAREL Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 463.67		194 065.00		198 528.67
Opérations exercice	205 181.09	260 018.02	571 782.80	648 392.06	776 963.89	908 410.08
Total	205 181.09	264 481.69	571 782.80	842 457.06	776 963.89	1 106 938.75
Résultat de clôture		59 300.60		270 674.26		329 974.86
Restes à réaliser	1 400.00				1 400.00	
Total cumulé	1 400.00	59 300.60		270 674.26	1 400.00	329 974.86
Résultat définitif		57 900.60		270 674.26		328 574.86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

### **DE 2022 011 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE 2021**

Mr LAFFITTE donne lecture et explication sur l'affectation du résultat comme suit :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 270 674.26 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
194 065.00	76 609.26	270 674.26

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé		
4 463.67	54 836.93	59 300.60	Compte 001	BP N+1

Restes à réaliser dépenses	1 400.00
Restes à réaliser recettes	0.00
Besoin réel (signe -)	0,00
Excédent réel (signe+)	57 900.60

### 3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire			
Virement à l'investissement	0,00	Compte 1068	BP N+1
Affectation compl, en réserves	62 529.12	compte 1068	BP N+1
Report à nouveau créditeur	208 145.14	Compte 002	BP N+1
Déficit à reporter	0,00	Compte 002	BP N+1

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

## **DE 2022 012 -VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022 et BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les budgets primitifs (Principal et Annexe) de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL Investissement : Dépenses 318 717.80 € Recettes 318 717.80 €

Fonctionnement : Dépenses 739 296.14 € Recettes 739 296.14 €

BUDGET annexe LOTISSEMENT Investissement : Dépenses 184 000.00 € Recettes 184 000.00 €

Fonctionnement : Dépenses 189 000.00 € Recettes 189 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les budgets primitifs (budget principal de la commune et budget annexe pour le lotissement Piquessègue Sud) pour l'année 2022.

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

## **DE 2022 013 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2022**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'octroyer des subventions aux différentes associations afin de les aider dans leur fonctionnement.

Le montant proposé pour chacune des associations pour 2022, s'élève à :

- ACCA	—	850 €
- Football Club	—	1 300 €
- Boule d'Argent	—	850 €
- Club du 3ème Age	—	650 €
- Tennis Club	—	200 €
- Les Amis de l'Eglise	—	850 €
- Anciens combattants Pujols	—	150 €
- Secours Populaire Français	—	100 €
- Les restos du cœur	—	100 €
- USC Rugby	—	200 €
- Rowing club Castillon	—	150 €
- Club de Loisirs	—	800 €
- Frelons asiatiques	—	200 €
- Jeunes Pompiers	—	400 €
- FNACA	—	150 €
- Canoë Kayak	—	200 €
- Parchemin	—	100 €
- APE Mouliets	—	200 €
- AAE	—	200 €
- OCCE ECOLE MOULIETS	—	2 300 €
- Divers	—	2 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement de ces différentes subventions, sous réserve de la production des bilans, statuts transmis par les associations,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision et demande que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

### **DE 2022 014 - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES - 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire rappelle la suppression progressive de la taxe d'habitation et précise que cette perte de ressource est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Il expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,
- L'application d'un coefficient correcteur d'équilibrage : 0.832846 soit 41 548 € pour 2022.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 257 178 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti à 34.26 %
- Taxe foncière non bâti à 50.00 %

### **DE\_2022\_015 - Harmonisation TEMPS DE TRAVAIL**

Mr le Maire souhaite aborder le sujet de l'harmonisation du temps de travail des agents :  
Vu le Code général des collectivités territoriales;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 mars 2022  
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures;  
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. après avis du comité technique ;  
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante:

Nombre total de jour dans l'année : 365 jours

Repos hebdomadaires : 2 jours X 52 semaines : - 104 jours

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail : -25 jours

Jours fériés : - 8 jours

Nombre de jours travaillés : 228 jours soit 1596 heures arrondies à 1600 heures

Journée de solidarité : + 7heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif. heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder dix heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) le lundi de la pentecôte.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er avril 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées. Décision votée à l'unanimité des membres présents.

## **II - INFORMATIONS DIVERSES**

1 . Les demandes de subventions :

- DETR : vidéo protection 25% de 31069.65€ HT

Mur du foot 35% de 19 100€ HT

- FDAEC : mur du foot / petits matériels pour le local technique + parking Mairie / plateforme pour les containers poubelle / grilles + pose parking à l'école.

2 . Informations du prix de vente des terrains : présentation d'un projet de lotissement de 8 lots : prix estimé à 39 € le m<sup>2</sup>.

3 . Création d'un réseau de visiteurs bénévoles : 1 flyer est distribué pour la recherche de bénévoles pour visiter les personnes isolées

4 . MAM : Maison d'Assistance Maternelle : 1 demande a été faite par une administrée.

5 . Changement de lieu pour les jardins partagés : l'information passera dans le journal du mois de Mars 2022.

6 . Sortie scolaire de juillet : la sortie se fera à l'Aquabranche, financée par la Mairie.

7 . Tennis : 1 championnat de tennis (Gensac/Mouliets) a eu lieu.

8 . Le restaurant du Four de la Rive ouvre le mercredi 30 Mars : entre 17h et 20h30.

9 . Visite du chantier FIER Syndicat d'Electrification de l'Entre Deux Mers sur la commune de St Peys de Castets : Mr ROQUES y sera présent le 5 avril.

10 . Demande d'un emplacement pour les scouts sur la Commune : l'information est donnée au Conseil Municipal (à voir).

## **III - QUESTIONS DIVERSES**

- Les arbres sur le terrain route de St Exupéry ont été coupés.

- Voir Mr LAPORTE BERNARD (terrains)

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h19.